

supérieurs légitimes ; cette approbation, les tertiaires des fraternités régulières l'ont implicitement. Pour les tertiaires isolés, ou les tertiaires de la campagne, elle est accordée par les RR. PP. Gardiens des Franciscains sur avis favorable de Messieurs les Curés.

Malgré les dispenses accordées par Jules II et Léon XIII, le grand habit demeure l'habit officiel des tertiaires; le scapulaire n'en est que la réduction; aussi en permettant de remplacer les *scapulaires* par une médaille, S. S. Pie X a formellement exclus le scapulaire du Tiers-Ordre, qui n'a du scapulaire que l'apparence extérieure, la forme, et qui de fait est un habit religieux.

Chers tertiaires, estimez, respectez, aimez votre habit : qu'il soit pour vous le mémorial, le rappel constant des promesses de votre saint baptême renouvelées au jour béni de votre profession, efforcez-vous de réaliser ce qu'il signifie, en vous appliquant à reproduire dans votre vie les exemples de Notre-Seigneur Jésus-Christ et les vertus de son serviteur François.

B. V.

Retraite fermée

Une retraite fermée sera donnée spécialement aux Frères du Tiers-Ordre, à la Villa Saint-Martin, Cartierville, du samedi soir 14 février au mercredi matin 18.

Le nombre des places étant limité, prière d'écrire immédiatement à M. Félix ROLLAND (organisateur), Presbytère de l'Immaculée-Conception, rue Rachel, MONTRÉAL.

